



**CANDIDATURE**  
**RENAISSANCE SEPTEM**

Dossier à rentrer via  
[info@septem.stghislain.be](mailto:info@septem.stghislain.be)

**Vous êtes artiste ? Cet appel est pour vous !**

Alors que SEPTTEM ASBL rencontre des difficultés importantes, l'OA, composé de professionnels et d'acteurs de terrains, a décidé de vous offrir la possibilité de vous exprimer.

Ensemble, soyons acteurs du devenir d'un centre culturel qui a pour objectif de permettre l'émancipation et l'inclusion de toutes et tous. Transformons les difficultés rencontrées par notre Centre culturel pour rebâtir une relation de confiance avec le secteur artistique.

Cet appel a pour objectif de permettre aux artistes confirmés ou à en devenir de s'exprimer. Le principe est, dès lors, simple : vous donner la parole et la possibilité de mettre en lumière votre travail au sein d'une infrastructure de qualité avec l'accompagnement d'une équipe dévouée et au service des artistes !

Le principe est simple :

- A. Vous présentez un projet
- B. Le jury analyse votre demande

Si votre dossier est retenu, vous pouvez vous exprimer aux « Jardins du Cloître » gratuitement avec le concours de notre équipe technique. Les bénéfices engendrés lors de la représentation sont repartagés entre l'artiste/le collectif et l'ASBL SEPTTEM.

## **MODALITÉS**

### **ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La résidence d'artiste est ouverte à tout.e artiste, collectif d'artistes confirmé ou en voie de professionnalisation ou étudiant.e en art né ou exerçant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **ARTICLE 2 – CANDIDATURES**

La demande d'inscription devra parvenir au secrétariat par envoi postal ou électronique avant la date fixée, soit le 30 septembre 2025 (ouverture dès le 4 juin 2025) :

SEPTTEM ASBL  
37, Grand'Place  
7330 SAINT-GHISLAIN  
Tel : 065/ 80 35 15  
[info@septem.stghislain.be](mailto:info@septem.stghislain.be)

Un dossier unique comprenant le formulaire de candidature unique accompagné des éléments suivants :

- Un dossier d'artiste avec des visuels/une explication du projet poursuivi ;
- Une fiche technique ;
- Des copies d'articles de presse ou d'autres documents susceptibles d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques ;

Les dossiers de candidatures doivent être introduits avant le 30 septembre 2025 à minuit. Des compléments tels que revue de presse ou documentation sur les réalisations récentes sont les bienvenus. Le dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante [info@septem.stghislain.be](mailto:info@septem.stghislain.be)

### ARTICLE 3 – DOMAINES DE CRÉATION

Le projet de la résidence artistique peut faire appel à tout moyen

- d'expression (peinture, sculpture, vidéo, installation, stylisme, design,...) ;
- Scénique (stand up, Théâtre, danse,...) ;
- Musical (chant, musique classique,...) ;
- Tout autre domaine artistique permettant d'être exprimé au sein de l'infrastructure « Les Jardins du Cloître »

Notons néanmoins que l'espace proposé est un espace de travail limité qui ne s'adapte pas à toutes les disciplines. Il dispose :

- D'une salle « La Licorne » pouvant accueillir 90 personnes ainsi que des expositions ;
- D'une salle professionnelle de spectacle multidisciplinaire (360 places).

Une visite des lieux est possible au préalable sur rendez-vous.

### ARTICLE 4 – MOYENS

Le ou les artistes sélectionné-es se verront attribuer la possibilité de prester aux « Jardins du Cloître » par le biais d'une résidence (optionnelle) de maximum deux jours de 4H30 qui débouchera sur une représentation ouverte au public. L'équipe technique contribuera au bon déroulement de la résidence et pourra contribuer à la mise en scène (avec le concours du metteur en scène et/ou des personnes ressources identifiées dans le formulaire initial), dans la limite des ressources humaines et techniques disponibles.

L'ensemble des prestations seront organisées, d'un commun accord avec le porteur de projet, entre le 30 juin et le 31 décembre 2025, après décision motivée du jury.

### ARTICLE 5 – ANALYSE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures reçus, seront appréciés par un jury qui se réunira plusieurs fois au cours de la période d'ouverture et le second mardi d'octobre pour sa dernière réunion. Il délibérera sur la complétude des dossiers et sur la qualité du projet proposé. A l'issue de cette délibération, le secrétariat de SEPTTEM prendra contact avec les candidat.e.s retenu.e.s. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

## ARTICLE 6 - PROMOTION, REPRODUCTION DES ŒUVRES

La promotion du travail de l'artiste sera assurée par SEPTTEM pendant toute la durée de sa résidence. SEPTTEM se réserve le droit de reproduire l'œuvre éventuellement produite en résidence ou d'autre(s) image(s) sélectionnée(s) avec le-la résident·e, sous quelque forme que ce soit, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste au programme de résidences et ce, avec l'accord de l'artiste/des artistes sélectionné(s).

## ARTICLE 7 – ORGANISATION

Le dépôt et la reprise des œuvres se feront aux frais, risques et périls des candidat.e.s. En cas de prestation scénique ou musicale, la représentation ouverte au public ne donnera droit à aucun cachet. Les bénéfices réalisés (déduits de toutes taxes et frais inhérents à la promotion et à la tenue de la représentation (UNISONO,...)) seront partagés équitablement entre SEPTTEM ASBL et l'artistes/ le collectif d'artistes.

## ARTICLE 8 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de :

- Deux membres de l'OA (Président et un autre représentant désigné par l'instance) ;
- Deux membres du Conseil d'Orientation (CO) ;
- D'un représentant d'un autre centre culturel reconnu par la FWB ;
- Du Régisseur du Centre culturel SEPTTEM ;
- De l'animatrice en charge de la programmation culturelle de SEPTTEM ;
- D'un représentant de l'Administration communale ;
- De l'Échevin de la Culture de la Ville de Saint-Ghislain ;
- De l'Inspecteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec voix consultative.

La participation à ce jury sera effectuée de manière bénévole ou dans le cadre du travail.

## ARTICLE 9 – EXCLUSION

Le jury et SEPTTEM se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de SEPTTEM ASBL. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

## ARTICLE 10 - ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

Les données personnelles transmises sont utilisées dans le cadre de l'organisation du présent concours « RENAISSANCE SEPTTEM » et la transmission d'informations relatives à l'ensemble des activités culturelles de SEPTTEM ASBL. Vous pouvez à tout moment demander de vous désabonner de la liste de diffusion sur simple demande. Vous pouvez également adresser vos questions relatives à la protection de vos données personnelles à l'adresse [info@septem.stghislain.be](mailto:info@septem.stghislain.be)